

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-10-CM-80
Portant délégation de fonction et de signature
du 6^{ème} Adjoint
à la Communication – Vie Scolaire - Enfance- Jeunesse
M. QUANTIN Julien**

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la démission du 3^{ème} adjoint acceptée par la Préfecture en date du 28 août 2026,
Vu la délibération n°87 du 22 septembre 2026 modifiant le tableau des adjoints et fixant son nombre à 7 ;
Considérant qu'il convient pour les adjoints initialement positionnés après le 3^{ème} adjoint d'automatiquement les promouvoir au rang supérieur,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. QUANTIN Julien.

ARRETE

Article 1

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. QUANTIN Julien au Maire, reçoit délégation dans les domaines de la communication, la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse.

Dans le cadre de ses fonctions, M. QUANTIN Julien est chargé, sous l'autorité du Maire, du suivi et de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines suivants :

1.1 Communication institutionnelle et digitale

- Rédaction, validation et diffusion des supports de communication municipale,
- Gestion des relations avec les médias,
- Supervision et validation des contenus du site internet de la commune,
- Gestion et animation des réseaux sociaux de la commune.

1.2 Information à la population et relations publiques

- Supervision et validation de la diffusion des informations municipales,
- Coordination des campagnes d'informations publiques,
- Gestion de la communication en situation de crise,
- Promotion des actions, événements et projets municipaux,
- Coordination avec les partenaires institutionnels extérieurs et locaux,
- Gestion des invitations, discours et supports protocolaires.

1.3 Identité et stratégie de communication

- Veille à la cohérence de l'image de la commune,
- Proposition et mise en œuvre de la stratégie de communication,
- Suivi des prestataires de la commune.

1.4 Vie scolaire et périscolaire

- Le suivi de la vie scolaire et des relations avec les directions des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, les conseils d'école ou conseils d'administration et les fédérations de parents d'élèves.
- Le suivi des inscriptions scolaires et l'instruction des demandes de dérogations pour les écoles publiques.
- Le suivi de la politique municipale relative aux services périscolaires des écoles publiques, notamment la restauration scolaire et les accueils périscolaires.
- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), en lien avec les équipes éducatives, les services municipaux et les structures associatives intervenant dans l'accueil de loisirs des enfants.
- La définition et le suivi des orientations municipales relatives à l'entretien, à la rénovation et à l'équipement des écoles de la commune, en lien avec les services municipaux.

1.5 Enfance et jeunesse

- Mise en place et suivi des dispositifs d'accompagnement des jeunes,
- Soutien aux initiatives des jeunes et aux structures jeunesse,
- Favoriser l'engagement et la participation des jeunes à la vie locale,
- Participation aux décisions d'implantation, de rénovation ou de création d'infrastructures destinées aux enfants et aux jeunes.

Article 2

Une délégation permanente de signature est également donnée à M. QUANTIN Julien, 6^{ème} adjoint au maire pour les convocations, les comptes rendus, notes explicatives et communiqués des dossiers en charge.

Article 3

M. QUANTIN Julien percevra des indemnités de fonction telles que prévues dans la délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités des élus.

Article 4

Abroge l'arrêté n° 2026-04-CM-23 en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature du 7^{ème} adjoint à la Communication – Vie Scolaire - Enfance- Jeunesse M. QUANTIN Julien.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressé
- Receveur Trésor Public
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à saint Pierre d'Albigny, le 6 octobre 2026

**Michel Bouvier,
Le Maire**

